

ANIMATION INSTITUTIONNELLE
MERCREDI 5 JUILLET 2017
ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS
DU PREMIER DEGRÉ



ORDRE DU JOUR

- ACCUEIL LT
- LE CAPPEI, QUOI DE NEUF ? EH
- POINT INFOS RENTREE 2017 MCV + PP
 - Animation institutionnelle ASH (objectifs, dates...)
 - Infos plan d'animation...
 - Infos ER - territoires (AP JCT)
 - Infos service psychologie
- TEMPS FESTIF
- DÉPARTS À LA RETRAITE ET AU REVOIR ...
- L'AU REVOIR DE AP/EH

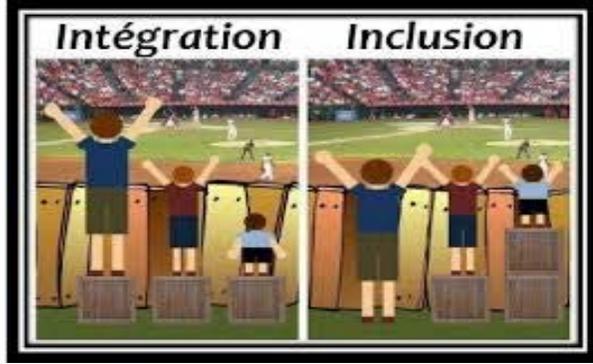




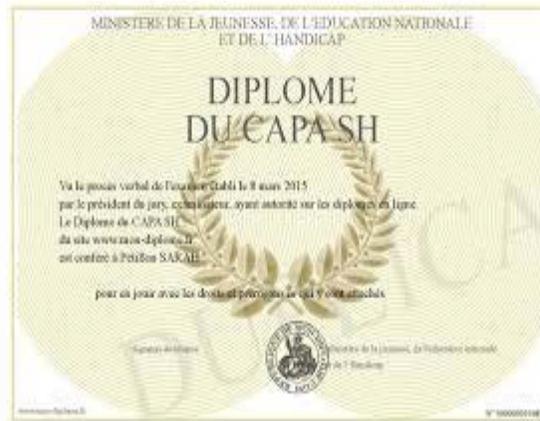
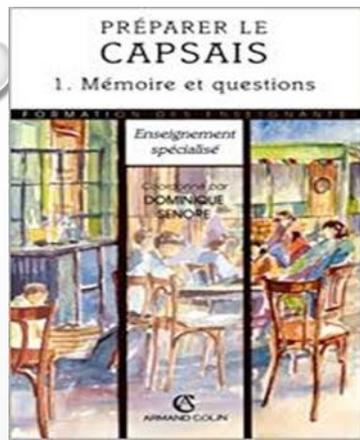
CAPPEI: QUOI DE NEUF?



- Le décret n° 2017-169 du 10-02-2017 institue un **C**ertificat d'**A**ptitude **P**rofessionnelle aux **P**ratiques de l'**E**ducation **I**nclusive
- Certificat commun pour le 1^{er} et le 2nd degrés
- L'entrée en vigueur de ce décret abroge les textes précédents relatifs au capash et au 2cash



- ✓ La certification est destinée à attester la qualification professionnelle des enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés appelés à exercer leurs fonctions dans:
 - *Les écoles*
 - *Les établissements scolaires*
 - *Les établissements et services*
- ✓ Accueillant des élèves présentant **des besoins éducatifs particuliers** liés à
 - *Une situation de handicap*
 - *De grande difficulté scolaire ou à une maladie*
- ✓ À contribuer à la **mission de prévention** des difficultés d'apprentissage et **d'adaptation des enseignements**

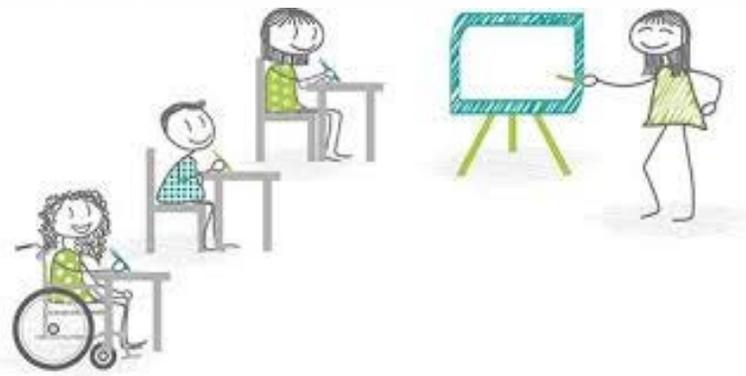


- Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI → (CAPSAIS = CAPASH = CAPPEI)
- Les enseignants titulaires 2CA-SH exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services mentionnés dans la diapo précédente peuvent obtenir le CAPPEI selon des modalités particulières fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

POURQUOI LE CAPPEI ?



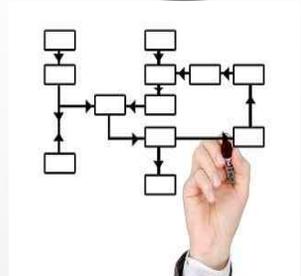
- Dans son article 1^{er}, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 affirme **le principe d'école inclusive**
- La priorité: mieux répondre aux besoins éducatifs particuliers de **tous ordres** et aux **attentes des familles**
- Un constat partagé: la formation professionnelle spécialisée mise en place depuis plus de dix ans n'est pas de nature à répondre aux exigences de la loi
- La formation CAPASH sépare les contenus de formation entre adaptation et handicap, s'organise par options ce qui ne correspond plus aux besoins des enseignants ni à la réalité des élèves



- La séparation entre adaptation et handicap n'est plus opérationnelle (17% des élèves affectés en SEGPA bénéficient d'un PPS - Les personnels des réseaux d'aides spécialisées sont sollicités pour prendre en charge les élèves qui relèveront ensuite du champ du handicap)
- La répartition actuelle par option ne répond pas à tous les troubles, dont l'autisme, les troubles spécifiques du langage oral ou écrit, la grande difficulté d'adaptation à l'école, etc...
- L'harmonisation de la formation et de la certification pour les enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés apparaît comme une nécessité

CAPPEI: UNE ORGANISATION UNIQUE POUR TOUS

Une entrée par modules et non par types de troubles



- 1 tronc commun: **144 h**
- 1 module de professionnalisation: **52 h** en lien avec le contexte d'exercice
- 2 modules d'approfondissement à choisir en lien avec le contexte d'exercice : **104 h (2X52h)**
- Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI ont, de droit, un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de **100 h** pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification

LE TRONC COMMUN DE LA FORMATION 144 H

	Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
<u>Modules de tronc commun</u>	S'approprier les enjeux éthiques et sociétaux de l'éducation inclusive <i>18 heures</i>	Connaître le cadre législatif et réglementaire ainsi que sa mise en œuvre <i>18 heures</i>	Connaître les univers institutionnels, les cultures et les pratiques des professionnels de l'accompagnement et du soin <i>18 heures</i>	Professionaliser les relations et construire le parcours de formation avec les familles <i>18 heures</i>	Identifier, analyser et prendre en compte les besoins éducatifs particuliers pour leur apporter des réponses pédagogiques et éducatives <i>48 heures</i>	Exercer dans l'école inclusive comme personne ressource <i>24 heures</i>

MODULES DE PROFESSIONNALISATION : 52 H

	Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f
Modules de professionnalisation 52 heures	Enseignants chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté (Erea – Segpa)	Enseignants des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (Rased)	Coordonnateurs d'Unité Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis)	Enseignants exerçant dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social (UE)	Enseignants chargés de l'enseignement en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des secrétaires de CDOEA <i>Module accessible en 2^{ème} spécialisation après une expérience de 2 ans minimum dans un autre emploi spécialisé.</i>

MODULES D'APPROFONDISSEMENT: 104 H (2X52H)

	Module a	Module b	Module c	Module d	Module e	Module f	Module g	Module h	Module i	Module j
Modules d'approfondissement 104 heures (2x52h)	Grande difficulté scolaire (Module 1)	Grande difficulté scolaire (module 2)	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Trouble des fonctions cognitives	Trouble de la fonction auditive, surdité, scolarisation et apprentissages (1)	Trouble de la fonction visuelle, déficience visuelle, scolarisation et apprentissages (1)	Troubles du spectre autistique (1)	Trouble des fonctions motrices et/ou maladies invalidantes (1)
							Trouble de la fonction auditive. Connaissance des modes de communication (2)	Trouble de la fonction visuelle : Lire et faire lire, écrire et faire écrire (2)	Troubles du spectre autistique (2)	Trouble des fonctions motrices et/ou maladies invalidantes (2)

**Référentiel des compétences
caractéristiques
d'un enseignant spécialisé**

**3 compétences particulières
et complémentaires***

**1. Exercer dans le contexte
professionnel spécifique
d'un dispositif
d'éducation inclusive.**

**6 formes
d'intervention**

**2. Exercer une fonction d'expert
de l'analyse des besoins éducatifs
particuliers et des réponses
à construire**

**6 formes
d'intervention**

**3. Exercer une fonction de
personne ressource pour
l'éducation inclusive dans des
situations diverses**

**8 formes
d'intervention**

D'INTERVENTION

FORMES



MODALITÉS DE LA CERTIFICATION



- L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives
- Il se déroule devant une commission désignée par le jury académique
- Chaque épreuve est notée sur 20 . Si échec les notes $>$ ou $=$ à 10 peuvent être conservées pour la session suivante

EPREUVE 1	EPREUVE 2	EPREUVE 3
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séance pédagogique de 45' avec un groupe d'élèves suivie d'un entretien d'une durée de 45' avec la commission ▪ Evaluation en situation professionnelle, des compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle 15' ▪ Entretien de 45' 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation d'une action conduite par le candidat 20' <p>Témoignant:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive 2- de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echange de 10' avec la commission <i>(la présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique- audio-vidéo...)</i>

Les entretiens permettent :

- D'expliquer, dans le contexte d'exercice, le choix des démarches pour répondre aux besoins des élèves
- De révéler sa capacité d'analyser sa pratique en référence aux aspects théoriques de l'école inclusive

INFOS RENTRÉE 2017

- Animation institutionnelle ASH
- Infos plan d'animation
- Infos ER - territoires
- Infos service psychologie





Au Revoir
L





Marie-Michèle

Brigitte

Pierre

Christine

Claire

Mélanie

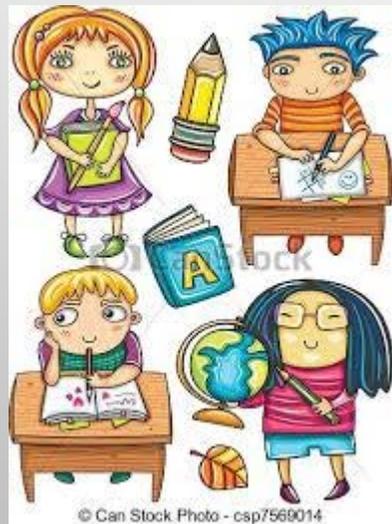
Blandine

Simon

Myriam

Charlotte

Sans oublier Ixo!





© Can Stock Photo



© Can Stock Photo



©www.ClipProject.info

